

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »

les mots :

« trois jours ouvrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le délai de 48 heures par un délai de 3 jours ouvrés.

Le délai de 48 heures ne prend pas en compte l'impossibilité de demander l'asile pendant les week-ends. Ce délai ne permettrait pas les possibilités effectives de recours demandées par la directive.